



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 122/2024

ARRETE DU MAIRE
Portant prorogation de l'arrêté 49/2024
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
des véhicules
Pour la création d'un branchement électrique
10 rue des Moulins à Vent

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté 49/2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules pour la création d'un branchement électrique sis 10 rue des Moulins à Vent à compter du lundi 13 mai au lundi 3 juin 2024 ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté n°49/2024 par l'entreprise STPS en date du 24/09/2024 représentée par Monsieur GAGNEUR Alexandre, pour la reprogrammation des travaux susvisés ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 10 rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, l'arrêté 49-2024 est prolongé. Les travaux débiteront à compter du lundi 14 octobre 2024 et jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus, les prescriptions de l'arrêté 49/2024 en date du 28.03.2024, restent inchangées et sont applicables pendant toute la durée du travaux.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial cité.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise STPS,
- L'entreprise ENEDIS.

-
-

À Saint-Witz, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

